



ASSOCIATION DES  
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

# LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce  
Moncton (N.-B.)

le 15 mars 1992  
Vol. 4, n° 2

## UN PREMIER SUCCÈS POUR LA FÉDÉRATION

Une des premières initiatives de la Fédération canadienne des associations de juristes d'expression française qui a vu le jour tout récemment a connu un résultat heureux. Les négociations avec les autorités gouvernementales ont fait en sorte que ces dernières se sont engagées à verser à la Fédération une somme annuelle de 250 000 \$. Nous faisons désormais partie de la programmation régulière du Secrétariat d'État. Le montant prévu sera distribué en parts égales entre les cinq associations provinciales de juristes d'expression française.

Cette politique nationale qui avait été longtemps demandée par les principaux intéressés fait en sorte que la planification à long terme des activités des différentes associations est grandement facilitée. Une rencontre afin de mettre la touche finale au programme de financement à long terme avait lieu à Ottawa, le 25 février dernier, entre la Fédération et des représentants du Secrétariat d'État. L'AJEFNB y était représentée par le président du comité de financement, M<sup>e</sup> René Basque.

En ce qui a trait à l'AJEFNB, il s'agira pour nous d'aller chercher des ressources financières d'appoint auprès de bailleurs de fonds éventuels. Ceci nous permettra de financer les initiatives spéciales que nous désirons lancer.

## GINETTE THÉRIAULT SE JOINT À L'AJEFNB

M<sup>e</sup> Ginette Thériault a été récemment embauchée par l'AJEFNB. Elle sera chargée de faire la recherche nécessaire afin d'assurer la mise à jour de trois ouvrages de référence. Il s'agit d'un projet spécial entrepris par l'Association visant la mise à jour des ouvrages suivants: le Formulaire de procédure du Nouveau-Brunswick, les Annotations aux Règles de procédure du Nouveau-Brunswick et le Jurilex du Nouveau-Brunswick.

M<sup>e</sup> Thériault faisait partie de la promotion de 1983 de l'École de droit de l'Université de Moncton. Elle possède une vaste expérience dans les domaines de la recherche et la vulgarisation juridiques. Elle sera à l'emploi de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick jusqu'en septembre 1992.

## PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE: UNE CHOSE DU PASSÉ

Le 25 février dernier, l'hon. Don Mazankowski, ministre fédéral des Finances, a présenté son premier budget. On y a sonné le glas du Programme de contestation judiciaire en annonçant la fin prochaine de cette initiative qui avait vu le jour en 1978.



C'est surtout en matière de droits scolaires que le programme a été le plus utile. À titre d'exemple, mentionnons l'affaire Mahé de l'Alberta ainsi que l'arrêt Société des Acadiens provenant du Nouveau-Brunswick. Le Programme de contestation judiciaire facilitait grandement, entre autres choses, l'interprétation de dispositions législatives en matière linguistique.

L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick déplore cette décision. En cette période de remous constitutionnels, les droits linguistiques seront sans doute redéfinis prochainement. Cela nécessitera l'intervention des tribunaux afin de déterminer la portée exacte des modifications imminentes.

### **EN FRANÇAIS S'IL VOUS PLAÎT**

Il semble que dans plusieurs régions de la province où vivent un nombre important de francophones, il est impossible d'obtenir des agents immobiliers des conventions d'inscription et des conventions exécutoire de vente en français. Ces documents de base sont pourtant disponibles dans la langue de Molière.

Malgré le fait que l'AJEFNB ait dénoncée à plusieurs reprises cette situation auprès du Conseil immobilier du Nouveau-Brunswick, aucune réponse satisfaisante n'a encore été reçue. Dans cette perspective, vous êtes exhortés à faire les pressions qui s'imposent auprès des agents immobiliers de votre région afin que cette situation change. S'il y a une forte demande, nul doute que les principaux intéressés devront modifier leur attitude.

### **OBTENTION D'UNE SUBVENTION**

Afin de faciliter la production du Manuel de précédents, l'AJEFNB a pu bénéficier d'une généreuse contribution de vingt-cinq mille dollars du Secrétariat d'État du Canada. La première partie de cet outil de travail portera sur les transactions immobilières et devrait être complétée en novembre 1992.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, Bernard Valcourt, a remis le chèque dernièrement au président sortant, M<sup>e</sup> Sylvio LeBlanc. Nous remercions les autorités gouvernementales de leur apport à la réalisation de ce projet.

### **COMITÉ DE LA CONSTITUTION DU N.-B.**

C'est à Fredericton, le 19 février dernier que comparaisait la Secrétaire générale de l'AJEFNB devant les membres du Comité spécial de la Constitution. Elle y a préconisé une interprétation plus généreuse des recommandations portant sur le partenariat linguistique contenues dans le Rapport de la Commission du N.-B. sur le fédéralisme canadien. Certains membres du comité tel que le député Bernard Richard, ancien membre du conseil d'administration de l'AJEFNB, se sont réjouis de notre présence et de nos recommandations, d'autres... sont demeurés plutôt indifférents.

Le rédacteur invite les lecteurs et les lectrices à lui faire part de leurs commentaires et à lui signaler tout changement d'adresse en communiquant avec lui à l'adresse suivante:

M<sup>e</sup> Jean-Claude Roy  
Case postale 747  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 3Z6